

ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2026.

• En exercice : 23

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

• Présents : 21

• Votants : 23

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, FLORI Alexandre à FERNANDEZ Patrick.

OBJET :

**Bilan annuel sur la
formation des membres du
conseil municipal**

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

N°19

Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,
- VU la délibération n°61 du 20 décembre 2020 relative au droit à la formation des élus,
- **CONSIDERANT** que la majorité des élus communaux ont encore une activité professionnelle,
- **CONSIDERANT** que les élus communaux ont fait preuve d'un énorme investissement pour permettre, aux côtés des agents territoriaux, d'assurer le bon fonctionnement des services et le suivi des dossiers en cours,
- **CONSIDERANT** qu'aucun élu n'a pu se dégager du temps pour suivre de formations,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 19 MARS 2026
Publié ou Notifié
Le 19 MARS 2026

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir débattu en séance,
- **PREND ACTE** qu'aucun élu n'a pu suivre de formation sur l'exercice 2025,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai